

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2024 - RAAE n° 12 du 24 janvier 2024  
publié le 24 janvier 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n°2024-17594 du 22 janvier 2024 autorisant l'utilisation de sources lumineuses	1
Arrêté n°2024-17610 du 24 janvier 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de lapins de garenne	3

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 17566 du 09 janvier 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Société Générale Franconville	5
Arrêté n° 17590 du 09 janvier 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Lamar-Auto Osny	7

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D. 2024-10 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP980117428	9
Récépissé n° D. 2024-14 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP903593887	11
Récépissé n° D. 2024-15 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP813192069	13
Récépissé n° D. 2024-16 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP843508722	15
Récépissé modificatif n° D. 2024-17 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP845402619	17
Récépissé modificatif n° D. 2024-18 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP888167160	19
Récépissé n° D. 2024-19 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982658775	21
Récépissé n° D. 2024-20 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983217589	23
Récépissé n° D. 2024-21 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982717704	25
Récépissé n° D. 2024-22 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982398018	27
Récépissé n° D. 2024-23 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP879505212	29
Récépissé modificatif n° D. 2024-25 du 22 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810159822	31

# PRÉFECTURE DE POLICE

## Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2024-00076 du 22 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) 34

Arrêté n° 2024-00080 du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies 36

### **Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté préfectoral n° 2023-259 du 22 janvier 2024 portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28/09/2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aéroport de Paris-Le Bourget 37



**ARRÊTÉ n° 2024 - 17594**  
**autorisant l'utilisation de sources lumineuses**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.421-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 12 janvier 2024 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Aux fins d'effectuer des campagnes de comptage d'espèces animales, les personnes dont les noms suivent :

- **M. Nicolas MACQUET** – 10 rue d'Aval Eau 95270 ASNIERES-SUR-OISE
- **M. Jean-Luc BARRAILLER** – 4 sente du Pressoir 95840 VILLIERS-ADAM
- **M. Hervé MONNOT** – 79 bis rue Cambacères 77230 MOUSSY-LE-NEUF
- **M. Vincent MASSON** – Office National des Forêts 95

mandatées par la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont autorisées à utiliser des sources lumineuses pour les mois de janvier, février et mars 2024, pour le département du Val-d'Oise, afin de procéder à des comptages (cerfs et lièvres).

**Article 2 :** Ces personnes devront informer les services de police et de gendarmerie compétents et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention de nuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4:** Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, M. Nicolas MACQUET, M. Jean-Luc BARRAILLER, M. Hervé MONNOT et M. Vincent MASSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera transmis pour information au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy, le 22 JAN 2024

  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Nicolas MOURLON



24 JAN. 2024

**ARRÊTÉ n° 2024 – 17610**

portant autorisation de procéder à des tirs de lapins de garenne

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

**Vu** les courriels d'agriculteurs signalant la forte présence de lapins sur leurs parcelles agricoles situées sur les communes de Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Louvres, Gonesse, Le Thillay, Roissy-en-France, Vémars.

**Vu** les dégâts récurrents causés par les lapins sur les parcelles agricoles, ainsi que leur abondance sur la 1<sup>ère</sup> circonscription, constatés par le lieutenant de louveterie suite aux alertes des agriculteurs ;

**Vu** l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme Clarysse, lieutenant de louveterie de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Val-d'Oise, est autorisé à utiliser l'emploi des sources lumineuses et à procéder à la régulation du lapin de garenne de jour comme de nuit sur les communes de sa circonscription.

**Article 2** : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix, munies de leur permis de chasse. Il utilisera les moyens prévus par la circulaire du 26 mars 2012.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie.

**Article 3** : Le présent arrêté est valable du 26 janvier au 11 février 2024 inclus.

**Article 4** : Monsieur Jérôme Clarysse devra informer les services de police compétents et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité avant chaque intervention.

**Article 5** : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la 1ère circonscription, au groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 24 JAN. 2024

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 17 566  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 252 23 O 0018**

**Commune : FRANCONVILLE**

**Demandeur : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** représentée par Mme BARKATI-LARRAS TOURAYA  
Adresse du demandeur : 59 boulevard HAUSSMANN 75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

**Nom établissement : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE- FRANCONVILLE**

Adresse des travaux : 99 rue du GÉNÉRAL LECLERC 95130 FRANCONVILLE

Références cadastrales : 000AI 446

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5

**Nature des travaux :**

Le projet consiste à ré-aménager le local existant de l'agence bancaire Société générale pour une mise en conformité totale aux règles de l'accessibilité.

L'établissement disposera en son rez-de-chaussée d'une nouvelle porte d'entrée et d'une nouvelle façade, d'un bureau supplémentaire portant à 5 son nombre et d'une salle de consultation.

**Demande de dérogation :** pour impossibilité technique car la salle des coffres se trouve au sous-sol d'un local existant. Elle est accessible via un escalier donc l'accès y est impossible pour les personnes circulant en fauteuil roulant.

Pour pallier à cette impossibilité, nous proposons la mise en place d'un principe de coffre mobile "EASY BOX" et la mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée. Ce principe permettra aux personnes circulant en fauteuil roulant d'accéder à leurs biens en toute sécurité.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 9 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** que la mesure proposée par le maître d'ouvrage, permettra l'accès à toutes les prestations de l'établissement d'une manière dérogatoire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 9 janvier 2024

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du service Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment



Vanessa FROMENTIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 17590  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 476 23 O 0031**

**Commune : OSNY**

**Demandeur : SAS EL TAHAN** représentée par M EL TAHAN Abbas

Adresse du demandeur : 4 rue des Passiflores 95520 OSNY

**Nom établissement : LAMAR-AUTO**

Adresse des travaux : Zone de Commerciale de l'Oseraie 95520 OSNY

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

**Nature des travaux**

Mise en conformité accessibilité avec demande de dérogation pour l'accès au commerce de location vente automobile

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'accès des UFR à l'établissement  
L'entrée de l'établissement présente 2 marches d'une hauteur totale de 47 cm ce qui rend impossible l'installation d'une rampe amovible tant la pente ou la longueur de la rampe serait importante.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 09/01/2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité technique de mettre en place, à l'entrée de l'établissement, une rampe amovible du fait de l'importance du dénivelé ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 09/01/2024

Pour le préfet,  
L'adjointe à la chef de service Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment



Vanessa FROMENTIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-10**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP980117428**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 06/12/24 par Mme. HერიARD NADIA en qualité de dirigeante;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/12/24 par Mme. HერიARD NADIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme PREST'AAA dont l'établissement principal est situé 21 BIS ALLEE DES CARREAUX 95120 ERMONT et enregistré sous le N° SAP980117428 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

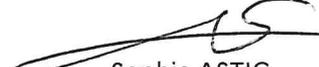
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 22 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-14**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP903593887**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 18/11/2023 par M. GOUAYEB Emir en qualité de dirigeant ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/11/2023 par M. GOUAYEB Emir en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 30 boulevard Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP903593887 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-15**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP813192069**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 12/12/2023 par Mme. MBIAM ELISE en qualité de dirigeante ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/12/2023 par Mme. MBIAM ELISE en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 21 RUE DES ACACIAS 95140 GARGES-LES-GONESSE et enregistré sous le N° SAP813192069 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-16**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP843508722**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 03/01/24 par Mme. Da Veiga Furtado Jessica en qualité de dirigeante ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/01/24 par Mme. Da Veiga Furtado Jessica en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 22 RUE ALBERT GALLE 95190 FONTENAY-EN-PARISIS et enregistré sous le N° SAP843508722 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif n° D.2024-17  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP845402619**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 20/01/2019 par Monsieur Jérémie MONNIER gérant de l'EURL MJ SERVICES sis(e) 2 rue Georges Guynemer – 95470 SURVILLIERS ;

Vu la demande de déménagement déposée le 22/11/23 par Monsieur Jérémie MONNIER gérant de l'EURL MJ SERVICES ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/11/23 par M. MONNIER Jérémie en qualité de dirigeant, pour l'EURL MJ SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 Rue Gaston Foulieuse 95470 SURVILLIERS et enregistré sous le N° SAP845402619 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

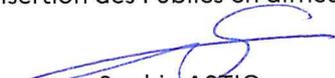
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

  
Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif n° D.2024-18  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP888167160**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 01/08/2021 par Mme. Bendjeddou Nasma en qualité de dirigeante dont l'établissement principal est sis(e) 8 la challe pourpre – 95218 ERAGNY SUR OISE ;

Vu la demande de déménagement déposée le 06/01/2024 par Mme. Bendjeddou Nasma en qualité de dirigeante ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/01/24 par Mme. Bendjeddou Nasma en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 11 Rue Rouen 95300 Pontoise et enregistré sous le N° SAP888167160 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

  
Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-19**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP982658775**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 06/01/24 par Mme. ABDMEZIEM SALIHA en qualité de dirigeante, pour l'organisme OK SERVICE ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 6/01/24 par Mme. ABDMEZIEM SALIHA en qualité de dirigeante, pour l'organisme OK SERVICE dont l'établissement principal est situé 40 AV DAMIETTE 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP982658775 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-20**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP983217589**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 08/01/24 par Mme. DIABATE ASSETOU en qualité de dirigeante, pour l'organisme DJAMALO SERVICES ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/01/24 par Mme. DIABATE ASSETOU en qualité de dirigeante, pour l'organisme DJAMALO SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 RUE DES PLANTS POURPRES 95000 CERGY et enregistré sous le N° SAP983217589 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 22 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-21**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP982717704**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 08/01/24 par M. MULIMBI CREDO en qualité de dirigeant, pour l'organisme Credo multi services ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/01/24 par M. MULIMBI CREDO en qualité de dirigeant, pour l'organisme Credo multi services dont l'établissement principal est situé 91 BD PAUL VAILLANT COUTURIER 95190 GOUSSAINVILLE et enregistré sous le N° SAP982717704 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-22**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP982398018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 08/01/24 par M. Timera Hamidou en qualité de dirigeante, pour l'organisme SIRAT ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/01/24 par M. Timera Hamidou en qualité de dirigeante, pour l'organisme SIRAT dont l'établissement principal est situé 1 RUE PAGNERE 95310 SAINT OUEN L'AUMONE et enregistré sous le N° SAP982398018 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 22 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-23**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP879505212**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 15/01/24 par Mme. MISSOUM FATIMA en qualité de dirigeante ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/01/24 par Mme. MISSOUM FATIMA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 10 RUE LUCIEN SAMPAIX 95870 BEZONS et enregistré sous le N° SAP879505212 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 22 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D. 2024-25**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP810159822**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 04/11/2016 par l'entrepreneur individuel VIEL Yvenel « ALLO CLEAN YPE ACY » dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand – 91600 SAVIGNY SUR ORGE ;

Vu la demande de déménagement déposée le 22/09/2023 par M. VIEL Yvenel en qualité de dirigeant, pour l'organisme ALLO CLEAN - YPE ACY ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/09/2023 par M. VIEL Yvenel en qualité de dirigeant, pour l'organisme ALLO CLEAN - YPE ACY dont l'établissement principal est situé 10 RUE DE PRIMONT 95360 MONTMAGNY et enregistré sous le N° SAP810159822 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 22 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

arrêté n° 2024-00076

accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens et directeur de la police aux frontières des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2019 par lequel M. Julien GENTILE, commissaire général de police, chef de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi des étrangers sans titres à la direction centrale de la police aux frontières à Lognes (77), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières des aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle - Le Bourget à Roissy-en-France (95), pour une durée de trois ans à compter du 9 septembre 2019, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2022 par lequel M. Julien GENTILE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle - Le Bourget à Roissy-en-France (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens et directeur de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle - Le Bourget à Roissy-en-France (95), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Julien GENTILE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés (PATSS) placés sous son autorité. Toute signature en la matière doit être précédée de la mention « *Pour le préfet de police et par délégation* ».

### Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Julien GENTILE a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur adjoint de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur adjoint des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), ainsi que du directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Orly à Orly (94).

### Article 3

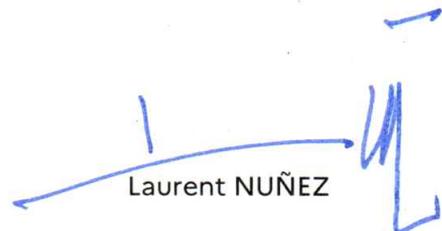
Un compte rendu du nombre d'actes signés est adressé au préfet de police chaque trimestre.

### Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, et le directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens, directeur des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2024

Laurent NUÑEZ



2024-00076



**2024-00080**

**arrêté n°**

modifiant l'arrêté n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** l'arrêté n°2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** l'avis du comité social d'administration des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police du 16 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du comité social technique des administrations parisiennes en date du 11 décembre 2023 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

À l'article 4 de l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, après les mots « - le service de l'innovation et de la prospective ; » sont ajoutés les mots « - le service cyber ; ».

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2024**

Le préfet de police,

**Laurent NUÑEZ**

**Arrêté préfectoral n° 2023-259  
portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté préfectoral  
n° 2018-653 du 28/09/2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Le préfet délégué,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;  
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de transports ;  
Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;  
Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;  
Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;  
Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;  
Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;  
Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
  
Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;  
Vu l'avis de la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 : Nouvelles annexes 3A et 3B

- 1.1. L'annexe 3A de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé relative à la liste des accès communs est abrogée et remplacée par la liste des accès communs jointe au présent arrêté.
- 1.2. L'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé relative à la liste des accès privatifs est abrogée et remplacée par la liste des accès privatifs jointe au présent arrêté.

### Article 2 : Identification des accès

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, les sociétés et le musée de l'air et de l'espace visés aux annexes 3A et 3B du présent arrêté identifient chacun de leurs accès en y apposant le numéro approprié figurant en annexes du présent arrêté.

### Article 3 : Sanctions

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

### Article 4 : Exécution et application

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, Le 22 JAN. 2024

Pour le préfet délégué,  
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes  
aéroportuaires de Paris  
Le sous-préfet  
Benoît PICHARD



**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-259  
portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté préfectoral n° 2018-653  
du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables  
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**ANNEXE 3A  
LISTE DES ACCES COMMUNS**

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroyage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
AEROPORTS DE PARIS	PARIF (Poste Fox)	PARIF –Poste Fox-	Z88BH0	Commun	Permanent
AEROPORTS DE PARIS	Z45	Ouest de l'aérodrome	Z82BG0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z48	Sud-Ouest de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	Z82BL0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z48 A	Sud-Ouest de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	Z82BM0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z48 B	Sud-Est de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	83BM0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z49	Sud-Est de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	Z84BM0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z52	Rue Henri Lossier - côté PAF -	Z86BL0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z53	Rue Henri Lossier	Z86BL3	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z55	Allée de Vienne	Z87BK0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z60	Allée de Stockholm -portail K1-	Z87BJ0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z68	Rond-point du Pont Yblon	Z90BF0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z69	Zone hélistation	Z91BD0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z71	Nord-Est du centre d'essais de pales Airbus	Z92BD0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z73	Seuil de la piste 07/25	Z93BA0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z75	Nord de l'aérodrome	Z88BB0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z77	Nord de l'aérodrome	Z86BB0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z78	Nord-Ouest de l'aérodrome	Z85BC0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z79	Nord-Ouest de l'aérodrome	Z83BD0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z81	Ouest de l'aérodrome	Z80BE0	Commun	Temporaire

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-0259**  
**portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté n° 2018-653**  
**du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables**  
**sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**ANNEXE 3B**  
**LISTE DES ACCES PRIVATIFS**

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroyage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL3	Accès ZDZSAR hangar H5 Avenue de l'Europe	86BL	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL4	PIF du FBO	86BL	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL5	Accès ZDZSAR hangar H5 Avenue de l'Europe	86BL	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL5 bis	Accès ZDZSAR hangar H5 via couloir de la société	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BLH	Accès étage hangar H5	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL3 bis	Accès ZDZSAR Sud du hangar H5	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL7	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Portes monumentales	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL8	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL9	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL10	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Accès piétons	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	86BL1 ter	Accès ZDZSAR Entrée terrasse Bât. 34	86BL	Accès piétons	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	86BL1 quater	Accès ZDZSAR Sortie Terrasse Bât. 34	86BL	Accès piétons	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	88BG4	Accès à la ZDZSAR pour le SSLIA	88BG	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
AGA KHAN DEVELOPMENT NETWORK	89BG3	Accès à la ZDZSAR	89BG	Accès piétons	Permanent
AGA KHAN DEVELOPMENT NETWORK	88BG5	Accès ZDZSAR Sud hangar bât. 410	88BG	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ASTONSKY	89BF	Accès FBO vers parking avion (Porte A)	89BF	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
ASTONSKY	89BF1	Accès FBO vers hangar 415 (Porte B)	89BF	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
ASTONSKY	89BG6	Accès ZDZSAR Sud du hangar 415 (Porte C)	89BG	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ASTONSKY	90BF	Accès arrivants parking avion vers FBO (Porte D)	90BF	Accès piétons	Permanent
ASTONSKY	90BF2	Accès ZDZSAR Sud du hangar 414 (Porte F)	90BF	Accès livraisons "hors format"	Permanent

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroyage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
BOMBARDIER AVIATION	87BK4	Accès ZDZSAR annexe bât. 19 (proche de la clôture de sureté Rue de Lisbonne	87BK	Accès piétons	Permanent
BOMBARDIER AVIATION	87BK6	Accès ZDZSAR "hors format" bât. 19 Rue de Lisbonne	87BK	Accès livraisons "hors format"	Permanent
BOMBARDIER AVIATION	87BK3	Accès hangar H1 Avenue de l'Europe	87BK	Portes monumentales	Temporaire
BOMBARDIER AVIATION	87BK3Bis	Accès ZDZSAR hangar H1 Avenue de l'Europe	87BK	Accès piétons	Temporaire
CESSNA EUROPEAN SERVICE CENTER	87BJ3	Accès ZDZSAR Bât. 110 Allée de Stockholm	87BJ	Accès livraisons "hors format"	Permanent
CESSNA EUROPEAN SERVICE CENTER	87BJ4	Accès ZDZSAR Bât. 110 Allée de Stockholm	87BJ	Poste d'inspection-filtrage (PIF) de la société	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG	Accès à la ZDZSAR (Fox 1) par le parking en ZD de la société DFS	88BG	Accès piétons	Temporaire
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG1	Accès en ZDZSAR par le PIF du FBO	88BG	Accès piétons	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG1 bis	Accès vers hangar du bât. 352 par le local du poste d'inspection-filtrage 88BG1	88BG	Accès piétons	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG2	Accès arrivants depuis la ZDZSAR (parking Fox 1) vers ZD DFS (SAS)	88BG	Accès piétons	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG3	PIF du parking Delta	88BG	Poste d'inspection filtrage (portail)	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BGDFS2	Accès ZDZSAR au nord du hangar du bât. 352 vers le parking voitures H2	88BG	Accès livraisons "hors format"	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BH2	Accès ZD DFS/ZDZSAR (parking Fox 1) portail dit "Tracma"	88BH	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
DASSAULT FALCON SERVICE	88BH5	Accès ZDZSAR par le hangar 440	88BH	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
DIRECTION POLICE AUX FRONTIERES	86BL6	Accès ZDZSAR	86BL	Accès piétons	Permanent
JETEX	86BL1	PIF n° 1	86BL	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
JETEX	86BL1Bis	Accès ZDZSAR n° 1 arrivants	86BL	Accès piétons	Permanent
JETEX	86BL2	PIF n° 2	86BL	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
JETEX	86BL2Bis	Accès ZDZSAR n° 2 arrivants	86BL	Accès piétons	Permanent
LEONARDO HELICOPTERS	89BF2	Accès ZDZSAR	89BF	Accès piétons	Temporaire
LEONARDO HELICOPTERS	89BF3	Accès ZDZSAR	89BF	Accès piétons	Temporaire
LEONARDO HELICOPTERS	89BF4	Accès ZDZSAR	89BF	Accès piétons	Temporaire
LEONARDO HELICOPTERS	89BG5	Accès ZDZSAR hangar 433	89BG	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroriage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
LUXAVIATION	88BI2	Accès ZDZSAR hangar 110	88BI	Accès piétons	Temporaire
LUXAVIATION	88BI3	Accès ZDZSAR hangar 110 côté rue de Londres	88BI	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
LUXAVIATION	88BI4	PIF du FBO	88BI	Poste d'inspection filtrage	Permanent
MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	83BK	Accès ZDZSAR réserves du musée Dugny	83BK	portail	Temporaire
MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	84BM	Accès ZDZSAR Tango Ouest	84BM	portail	Temporaire
MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	85BL	Accès ZDZSAR Tango Nord	85BL	portail	Temporaire
NETJET	87BJ5	bât. 115	87BJ	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
NETJET	87BJ8	Accès ZDZSAR bât. 115 Avenue de l'Europe	87BJ	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T3	87BJ1	Accès ZDZSAR, hangar H0	87BJ	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T3	87BJ2	PIF du FBO	87BJ	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T3	87BJ2ter	Accès ZDZSAR arrivants	87BJ	Accès piétons	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH1	PIF du FBO	88BH	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH10	Accès ZDZSAR bât. 310 dans local ménage	88BH	Accès piétons	Temporaire
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH6	Accès ZDZSAR Quai de livraison bât. 310	88BH	Accès livraisons "hors format"	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH7	Accès ZDZSAR Quai de livraison bât. 310	88BH	Accès livraisons "hors format"	Permanent
UNIVERSAL	86BK1	Accès ZDZSAR hangar H3 via la cuisine	86BK	Accès piétons	Permanent
UNIVERSAL	86BK2	PIF du FBO	86BK	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
UNIVERSAL	86BK2 bis	Accès ZDZSAR arrivants	86BK	Accès piétons	Permanent
UNIVERSAL	86BK2 ter	Accès ZDZSAR hangar H3 porte face pôle opérations	87BK	Accès piétons	Temporaire
UNIVERSAL	87BK1	Accès ZDZSAR hangar H3 côté Avenue de l'Europe	87BK	portes monumentales	Permanent
UNIVERSAL	87BK2	Accès ZDZSAR hangar H2 côté Avenue de l'Europe	87BK	portes monumentales	Temporaire
UNIVERSAL	87BK2Bis	Accès ZDZSAR hangar H2 côté Avenue de l'Europe	87BK	Accès piétons	Temporaire
UNIVERSAL	87BK2Ter	Accès ZDZSAR hangar H2 côté Avenue de l'Europe	87BK	Accès piétons	Temporaire